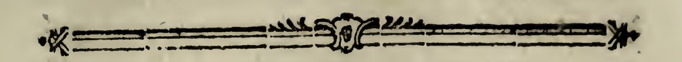
LES SOIXANTE ARTICLES
OU
RÉFLEXIONS FINALES
SUR LES DROITS
DE L'HOMME, DU CITOYEN
ET DU MONARQUE.

Juris natura explicanda est nobis, eaque ab hominis natura repetenda.

Pour éclaircir le droit naturel, il faut remonter à l'origine humaine. CICERON. *Des Loix. Liv.* I[er].



AVERTISSEMENT.

L'ASSEMBLÉE nationale, ayant une carriere immenſe à parcourir, dès les premiers pas qu'elle a faits, eſt tombée dans le piége de la métaphyſique.

Elle a demandé : faut-il que la Déclaration des droits précéde la Conſtitution nouvelle ? c'eſt comme ſi elle avoit dit : faut-il enſeigner le catéchiſme avant de fonder une Religion ?

Malgré la ſupériorité de ſes lumières, elle a confondu le plan de l'édifice avec les regles de l'architecture. Il s'agiſſoit de bâtir en regle, & non de diſputer ſur les régles de bâtir. Que diroit-on d'un Horloger qui, chargé de refaire une pendule détraquée, commenceroit par un traité ſur l'horlogerie ?

Chaque maxime de droit eſt devenue un ſujet de diſcuſſion avant d'être adoptée ; après qu'elle ſera adoptée, elle deviendra un ſujet de diſcorde ; voici comment : il ſera impoſſible qu'aucun des articles de la Conſtitution s'accorde juſte avec chaque article de droit ; chaque maxime ſera un texte donné pour chicaner la loi la plus ſage. On a fourni ainſi des armes pour combattre & non des inſtrumens pour travailler.

Un Gouvernement modifie les droits naturels ; il en étend quelques-uns ; il en reſtraint quelques-autres ; il les combine tous avec ſes principes, avec la population de l'Etat, avec la fertilité du ſol, avec le génie des habitans ; il trouve une Nation toute faite & un Empire tout formé ; il leur donne les meilleures loix qui ſoient dans leur caractere, & non les meilleures loix qui ſoient dans la Nature. La planete de Saturne ne peut achever ſa révolution dans le même temps ni dans

le même ordre que la Planete de Mars ou celle de la Terre.

Que falloit-il donc ? Tracer la Constitution d'après les principes de la Monarchie, ensuite déclarer les droits d'après les principes de l'humanité, ou si l'on vouloit commencer par la Déclaration, se borner, ainsi que l'Amérique septentrionale, à une page ou deux de propositions simples & incontestables. C'étoit la méthode qui pouvoit abréger; on a préféré celle qui allonge.

Il falloit de plus que le Comité nommé pour la Constitution fût seul chargé de la Déclaration qui devoit lui servir de préface. Un Corps législatif, occupé pendant plusieurs mois à faire une préface! Douze cent Métaphysiciens obligés d'être d'accord en disputant! L'Académie Françoise a choisi l'immortalité pour sa devise; l'Assemblée nationale peut prendre pour la sienne l'éternité.

Je me suis fait son abréviateur; j'ai

parcouru les Déclarations de droit publiées par les bons Citoyens.

Monſieur de la Fayette a calqué la ſienne ſur celles de l'Amérique ; elle eſt juſte & préciſe. C'eſt, pour ainſi dire, l'étendart de la liberté qu'il a rapporté du nouveau monde.

Monſieur Mounier en a préſenté une qui, plus conforme à notre poſition & à notre caractere, offre plus d'étendue & plus de convenance. Il a creuſé le terrein juſqu'aux fondemens de la Monarchie & non juſqu'aux abîmes de la création.

Monſieur l'Abbé Sieyes en a compoſé une qui reſſemble à tous ſes écrits : elle eſt d'une théorie ſublime, mais trop ſubtile & trop inapplicable. Il regarde les hommes du haut d'une roche inacceſſible, & à force d'élévation il perd de vue les proportions & les meſures. Tout lui paroît géant, tout lui paroît pigmée.

Monſieur Céruti a fait un ouvrage en-

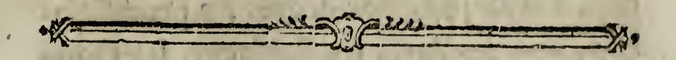
tier ſur les droits de l'homme dans l'ordre naturel, ſocial & monarchique. Les principes y ſont approfondis & liés, mais trop développés & trop étendus pour une déclaration préliminaire. Il a fait un palais d'un veſtibule.

Une Déclaration préliminaire doit ſe réduire à expoſer les principes par leur côté le plus frappant: Ce ſont des points de vue où l'œil le plus borné doit pouvoir atteindre.

J'ai profité de toutes les Déclarations & adopté de chacune l'idée la plus ſimple & la formule la plus claire. On préſente la vérité, ou ſous la forme d'une propoſition que l'on développe, c'eſt la maniere philoſophique; ou ſous la forme d'un problême que l'on réſoud, c'eſt la maniere géométrique; ou ſous la forme d'un ſentiment que l'on perſuade, c'eſt la maniere oratoire; ou enfin ſous la forme d'une maxime que l'on détache & que l'on inculque, c'eſt la maniere légiſlative;

c'eſt la ſeule qui convienne à une Déclaration de droit ; je l'ai choiſie, & j'ai gravé, en ſoixante raccourcis, toutes les proportions de la grandeur humaine.





LES SOIXANTE ARTICLES.

Moi, le Repréſentant de la Philoſophie, étonné des diſputes des Repréſentans de la France, concernant les droits de l'homme & du Citoyen, après avoir conſulté la Nature, la Raiſon & l'Expérience, j'écris, ſous leur dictée, la déclaration ſuivante.

ARTICLE Ier.

L'homme, malgré ſes imperfections, eſt encore l'être le mieux organiſé qui habite ce globe. Il eſt le ſouverain de tous les autres animaux, puiſqu'il leur commande; le bienfaiteur de la terre, puiſqu'il la cultive; & le Miniſtre de l'Être ſuprême, puiſqu'il connoît & accomplit ſes plans éternels.

II.

Il eſt diſtingué par une intelligence qui ſemble une parcelle de la Divinité, &

qui, développée par dégrés, a produit les Langues, les Arts, les Sciences, les Gouvernemens, les Mœurs, inventions céleſtes qui ont paru des inſpirations, & preſque des révélations ſurnaturelles. Je croirois à Moïſe, ſi je ne croyois pas à Newton.

III.

Auſſi-tôt que les hommes ont réfléchi ſur leur exiſtence & ſur celle du Monde, ils en ont recherché & adoré l'Auteur. Ils l'ont adoré par admiration, par terreur, par eſpérance. L'ordre de l'Univers a manifeſté un Géometre ſublime. Les phénomenes de la nature ont annoncé une Providence vengereſſe. Le ſentiment du bonheur a deviné un avenir fortuné & immortel.

IV.

Tandis que notre intelligence muriſſoit, nos paſſions croiſſoient au milieu des beſoins toujours renaiſſans, mais faciles à ſatisfaire au berceau de la vie. Mere protectrice, quelquefois marâtre cruelle, la Nature, tantôt prodigue, tantôt avare,

proportionnoit cependant les forces aux ſituations, & les tempéramens aux climats. Chaque Zone avoit une Race native, un Peuple indigène, & l'on pouvoit meſurer les dégrés de l'humanité ſur ceux de la terre.

V.

Les inégalités de la naiſſance, de la figure, de la ſenſibilité, du génie, de la couleur, ne changent rien à la Nature humaine, & tout homme en naiſſant apporte avec lui les titres ſacrés & invariables de l'humanité ; ils ſont dépoſés dans ſon cœur avec le principe qui l'anime. L'œil de l'anatomie a découvert, dans cet organe, le point ſaillant & central de la vie, *punctum ſaliens* : l'œil de la Philoſophie y découvre de même le point ſaillant & central de la liberté, *punctum ſaliens*. Là réſide l'inſtinct humain.

VI.

L'inſtinct humain, ſemblable dans tous les hommes, impériſſable dans chacun d'eux, doué d'une élaſticité qui augmente

par les obſtacles, tendant ſans ceſſe au bien être & au niveau des individus, voilà l'égalité primitive, l'égalité conſtante des hommes. Conſidérez l'immenſe océan : dans ſon calme, dans ſes tempêtes, dans la fluctuation incommenſurable de ſes flots, il eſt compoſé de globules pareils qui ſe touchent, qui ſe preſſent, qui ſe meſurent dans tous les points de leur contact, & qui, variant ſans ceſſe de poſition, ne varient jamais de nature. Tel eſt le genre humain.

VII.

L'inſtinct qui dirige chaque être ſenſible, a pour but immédiat la conſervation de ſoi-même. Mais l'homme, en qualité d'être intelligent, ajoute à l'inſtinct de la conſervation un inſtinct de perfection qui le caractériſe. Il cherche dans chaque poſition une ſituation meilleure ; il ſe ſert de ſon génie pour aggrandir ou pour embellir ſon exiſtence. Plus ou moins perfectible, plus ou moins perfectionné, voilà l'inégalité naturelle, l'inégalité progreſſive des

hommes & des Nations. Orphée traînoit après lui les Sauvages de la Thrace & les monſtres des bois. Rome faiſoit tomber à ſes pieds les Peuples du Midi & fuir aux barrieres du Monde les Peuples du Nord.

V I I I.

Tout être ſenſible s'attache par l'habitude qui eſt une préférence machinale ; tout être intelligent s'attache par la réflexion qui forme une préférence motivée. Cette double préférence conſtitue les attachemens humains & leur imprime une énergie, une étendue, une dignité morale qui manque aux ſimples attachemens phyſiques & ſenſuels auxquels ſont réduits les animaux. Ils n'ont, pour ainſi dire, qu'une fibre pour ſe lier, & nous en poſſédons mille.

I X.

Notre premier attachement eſt pour la famille dans laquelle nous avons reçu la naiſſance & l'éducation. Les bras qui nous preſſerent enfants, ſont ſacrés pour nous ; le lait qui nous a nourri ſe mêle à notre ſang ;

& la voix qui nous inſtruiſit la premiere garde l'empire qu'elle mérita.

X.

Notre ſecond attachement eſt pour les compagnons de notre jeuneſſe ; avec eux nous meſurons nos forces, nous développons nos penſées, nous oublions la ſévérité des loix domeſtiques, nous reprenons l'indépendance naturelle. L'amitié, la confiance nous attendent ainſi ſur le ſeuil de la maiſon paternelle. Elles ſont un jeu pour les cœurs ſatisfaits & une conſpiration pour les cœurs mécontents. Le grand homme ne prend pas ſa naiſſance au milieu de ſa famille, mais au milieu de ſes rivaux.

X I.

Notre troiſieme attachement eſt pour le ſexe qui nous enivre des plaiſirs de la volupté & de l'enthouſiaſme; qui fait de notre exiſtence un délire enchanteur, un roman héroïque ; & par qui nous ſortons en quelque maniere du cercle de la vie pour errer un inſtant aux bords de l'immortalité.

X I I.

Notre quatrieme attachement eſt pour les enfans qui naiſſent de nos plaiſirs, qui reproduiſent nos traits, qui nous retracent nos premiers ans, & dont la longue éducation, ſemblable à celle que nous avons reçue, affermit l'amour conjugal & fortifie l'amour paternel. L'idée de domination ſe mêle à celle de la protection ; une Monarchie domeſtique ſe trouve partagée en deux pouvoirs qui ſe temperent, l'autorité paternelle qui domine & l'autorité maternelle qui protége. Dieu fit, de la maternité, la gardienne de l'enfance ; il conſerve les Mondes par lui, & les familles par elle.

X I I I.

Notre cinquieme attachement eſt pour notre Patrie : nous la regardons comme une ſeconde mère. Entourés de nos concitoyens, alliés avec eux d'intérêt, d'opinion & de loix, nous formons avec eux une vaſte famille qui ſe diviſe en cent mille branches, mais qui ſe réunit à la même tige. Moins il y a de diſtance des branches

à la tige, moins il y a d'inégalité dans les rameaux divers, plus l'arbre eſt vigoureux, mieux la ſeve circule. L'amour de la Patrie peut donc ſe calculer ſur l'étendue du terroir ou ſur la communauté d'intérêts. Un Empire comme la France qui parviendroit à l'unité des loix & de l'autorité, feroit tout enſemble le théâtre le plus communicatif du Patriotiſme, & le Corps de puiſſance, le plus indeſtructible. Ce ſeroit moins un Etat dans l'Europe qu'un Coloſſe inhérent à la terre, comme l'Empire de la Chine, ou comme les Pyramides de l'Egypte.

X I V.

Notre dernier attachement, celui qui ſerre le plus étroitement le cœur humain & dont le cœur du Philoſophe lui-même a le plus de peine à ſe dégager, eſt pour ce fantôme impoſant, nommé l'opinion publique. Il prend toute ſorte de figures & toute ſorte de ſurnoms ſelon les lieux où il paroît, & ſelon les époques où il change. C'eſt l'honneur pour ce ſexe qui eſt réduit

à

à ſe défendre & pour cette claſſe noble dévouée aux combats. C'eſt la célébrité lorſqu'il s'étend ſur une plus vaſte ſurface & occupe les regards de tout un Peuple. C'eſt la gloire, quand paſſant les limites d'un ſiécle & franchiſſant les frontieres d'une Nation, il s'enfonce dans l'avenir & ſe perd dans l'immenſité. Les rayons de la gloire ſont d'autant plus brillants qu'ils partent d'un lieu plus obſcur & traverſent une athmoſphere plus inflammable.

X V.

En s'attachant à ſes ſemblables, l'homme ne s'attache pas moins à ſes propriétés qu'il ne ſépare point de lui-même, & dans leſquelles il ſe montre auſſi ſenſible, auſſi facile à bleſſer que dans les articulations de ſon Corps. Tel Commerçant, diſoit Rouſſeau, crie à Paris parce qu'on le touche à la Chine.

X V I.

Le premier titre de propriété a été partout celui de premier occupant. La fortune a commencé dans les déſerts.

X V I I.

Le fecond titre de propriété a été celui du travail ; il incorpore en quelque forte l'ouvrage avec l'ouvrier ; il perfonnifie un arbre, un champ, un palais, un tréfor, un livre.

X V I I I.

Le troifieme titre eft la donation libre ; elle transfere la poffeffion avec la volonté : la main qui donne confacre fes dons ; c'eft une inveftiture.

X I X.

Le quatrieme titre eft l'héritage de famille ; un bien amaffé pour elle doit être partagé entre elle : avec le don de la vie le père transmet à fes enfans le don de la fubfiftance. Minerve naquit toute armée du cerveau de Jupiter ; un fils, une fille naiffent opulents dans le berceau du riche.

X X.

Le cinquieme titre eft la dot, titre immémorial, titre naturel ; en tranfplantant dans une autre famille un rejetton de la fienne, il a bien fallu lui ménager la part

néceſſaire pour y proſpérer ; on attachoit un germe de richeſſe à un germe de fécondité.

X X I.

Le ſixieme titre de propriété a été l'échange volontaire, fait tantôt par beſoin, tantôt par fantaiſie, quelquefois avec profit, quelquefois avec perte, & toujours valable lorſque la fraude n'étoit pas du marché ou ou que la diſproportion extrême ne le rendoit pas injuſte en le rendant illuſoire & onéreux.

X X I I.

Le ſeptieme titre de propriété a été l'acquiſition ou l'achat, fait, ſoit avec l'argent qui repréſentoit la valeur, ſoit avec le travail qui avoit donné par avance & par dégrés le juſte équivalent.

X X I I I.

Le huitieme titre a été la conquête ou par les armes, ou par le jeu, ou par des conventions. La violence a fait la plupart des premieres conquêtes ; l'artifice, la plupart des ſecondes ; le caprice ou l'igno-

rance, la plupart des troisiemes ; aussi la force & l'équité les ont souvent réclamées & reprises. Des Artistes communs ont usurpé jadis les ouvrages des grands Artistes ; la rouille des siécles couvroit le nom des derniers & l'imposture des autres. Mais tôt ou tard le nom reparoît & l'imposture est découverte.

XXIV.

Après un long intervale de jouissance, les acquisitions, les échanges, les donations, les conquêtes elles-mêmes ont paru inféodées par le temps & légitimées par l'ordre public qu'il auroit fallu bouleverser pour opérer leur restitution. On a préféré une injustice à une ruine. C'est le titre de prescription, le dernier titre de propriété, celui qui maintient une foule de patrimoines mal acquis, celui qui conserve les fortunes inégales, mais celui qui ne peut s'étendre à cette classe de biens qui par leur nature sont imperdables ou imprescriptibles.

X X V.

Tous les biens imperdables ou impreſcriptibles ſont ceux qui intéreſſent eſſentiellement la conſervation de ſoi-même & ſans leſquels on eſt détruit ou expoſé à l'être. Telle eſt la liberté qu'abſente ou préſente tous les mortels invoquent, mais qu'ils confondent avec la premiere fauſſe image qui emprunte ſon nom. Depuis que le genre humain répéte ce nom ſublime, perſonne encore ne l'a bien défini. Il eſt demeuré dans le vague des idées morales, & quiconque a eſſayé de le fixer, a paru aux Idolâtres un Impie, aux Enthouſiaſtes un Détracteur, aux Rébelles un Eſclave. Je vais affronter & les Rébelles, & les Enthouſiaſtes, & les Idolâtres, & toucher à l'Arche ſainte, non pour la profaner, non pour l'ébranler, mais pour la meſurer & l'affermir.

X X V I.

La liberté n'eſt point l'indépendance ſauvage, ni la licence populaire, ni la domination d'un Corps, ni l'indifférence d'un

Philoſophe. Elle n'eſt point une promenade vagabonde, comme l'a repréſentée celui qui l'a définie, le pouvoir d'aller, de venir, de ſortir d'un Etat, d'y rentrer. Elle n'eſt point une ſpéculation métaphyſique & arbitraire, comme l'a conçue celui qui l'a définie, le droit de faire tout ce qui ne nuit pas à un autre. Chacun par là deviendroit le Juge de ce qui peut nuire à un autre, & les paſſions entreroient ſans remords dans le bien d'autrui. D'autant plus qu'il exiſte un genre d'actions libres & pourtant nuiſibles à l'un parce qu'elles ſont profitables pour un autre. L'induſtrie, en inventant un nouvel art, nuit aux Artiſtes communs, & en perfectionnant ſon travail, elle nuit aux Ouvriers imparfaits. Qu'eſt-ce donc que la liberté véritable? le pouvoir d'exiſter comme le veut la Nature & comme le veut la Loi. La Nature veut la conſervation de l'individu, la Loi veut celle de tous ſes ſujets. La premiere ordonne à chacun de chercher ſon bonheur; la ſeconde lui trace une route où l'on peut

ſe dévancer l'un l'autre, mais non ſe renverſer. L'idée de liberté renferme donc deux idées élémentaires, l'idée de la force & celle de l'ordre. Combinez ces deux notions, & vous en verrez ſortir la liberté perſonnelle, la liberté civile, la liberté politique; vous les diſtinguerez toutes trois à une marque ſemblable ou plutôt à un eſprit commun, l'eſprit conſervateur, producteur, perfecteur qui eſt la prérogative ſuprême de l'homme.

XXVII.

La liberté perſonnelle n'eſt autre choſe que la vie. Il eſt évident que la vie de l'eſclave dépend de ſon maître. L'eſclavage eſt donc une ſorte d'aſſaſſinat; c'eſt un homicide s'il eſt forcé, c'eſt un ſuicide s'il eſt conſenti. Un Colon, entouré de Nègres, eſt un Antropophage environné de Corps palpitans qu'il dévore.

XXVIII.

Puiſque la liberté perſonnelle eſt proprement la vie, elle exige donc le néceſſaire. Tout être vivant a droit de ſubſiſter.

Dans l'état de Nature le néceſſaire s'étend ſelon le degré du beſoin & celui de la force. Dans l'état de ſociété, il eſt reſtreint aux beſoins indiſpenſables & aux ſecours poſſibles.

X X I X.

La liberté perſonnelle aſſure la vie; elle aſſure donc auſſi la croiſſance. Tout être vivant a donc le droit de développer ſes facultés; la liberté du travail eſt donc auſſi eſſentielle à la vie que la liberté du repos. Un homme enchaîné dans ſes travaux eſt pour ainſi dire un homme noué, paraliſé dès l'enfance; il eſt demi-vivant & demi-mort; mutilé dans ſes talens, dans ſes eſpérances, il n'exiſte qu'à moitié; c'eſt l'Eunuque du Deſpotiſme.

X X X.

On peut aſſocier ſa vie à celle d'un autre; on peut la prêter ſous condition: on peut l'expoſer par généroſité; c'eſt vivre dans les autres. La liberté perſonnelle autoriſe donc les engagemens volontaires & les ſacrifices momentanés; mais elle exige

pour chacun d'eux un consentement non forcé, non extorqué, non surpris ; elle exige un contrat exprimé ou tacite; elle exige une disposition raisonnable ou un mouvement héroïque. Le captif de l'amitié est libre. Le stipendiaire de la richesse est maître. Le Commis de la Magistrature est Souverain. Le Martir de la Patrie est demi-Dieu. En se jettant dans l'abîme, Curtius ne tomboit pas dans le gouffre du néant, mais dans le palais enchanté de la gloire.

XXXI.

Dans l'état sauvage, on possede tout, & l'on ne possede rien. Dans l'état social chacun a sa part qu'il posséde, qu'il augmente, qu'il échange, qu'il abandonne, qu'il modifie à son gré, mais en respectant toujours la part d'autrui. C'est le patrimoine légal, c'est la liberté civile.

XXXII.

Sur cette part sacrée, il est dû, non une offrande gratuite, mais une contribution équitable à la société qui la fait retomber en secours, en bienfaits, en plaisirs même

fur les propriétaires. Ainfi l'aftre du jour reftitue en pluie féconde les vapeurs terreftres qu'il a pompées.

XXXIII.

La liberté civile accorde cette portion, mais en vôtant elle-même la mefure, en réglant l'emploi, en la repartiffant dans toute la proportion poffible. Cette proportion établit, dans l'inégalité des fortunes, l'égalité des charges. Premier caractere de la liberté civile. Si un feul Citoyen paye une obole de trop, l'impôt eft une déprédation.

XXXIV.

Le péril commun, le befoin réciproque ont réuni les familles, enfuite les Peuplades, enfin les Nations. Un lien paffager n'auroit pu contenir une armée entiere d'intérêts oppofés. Un lien inégal ou arbitraire auroit opprimé les intérêts trop foibles. La Loi defcendit du Ciel & apporta fa balance éternelle. Là furent pefés les obligations, les défenfes, les châtimens. Egalité d'obligations, égalité de défenfes, égalité de châ-

timens; deuxieme caractere de la liberté civile. Si un ſeul Citoyen eſt excepté ou favoriſé par la Loi, la Légiſlation eſt une forfanterie.

X X X V.

La Loi lie, & ceux par qui elle eſt faite, & ceux par qui elle eſt conſentie, & ceux par qui elle eſt exécutée. On nomme ces derniers les Magiſtrats. Quel que ſoit un Magiſtrat, Conſul ou Sénateur, Arconte ou Maire, il eſt le premier, le ſecond, le troiſieme, le quatrieme de ſes Concitoyens, mais il n'eſt pas leur Maître. Ils n'appartiennent qu'à la Loi: la dépendance où l'on eſt de la Loi, & l'indépendance où l'on eſt du Magiſtrat ſéparé de la Loi, troiſieme caractère de la liberté civile. Si un ſeul Citoyen tremble à l'idée d'un Magiſtrat, la Magiſtrature eſt une prévarication.

X X X V I.

Les Chefs d'un peuple doivent avoir ſa confiance. Elle conſacre & adoucit en même-tems leur autorité. Parmi eux, quelques-uns ſont les Miniſtres du Souverain,

c'eſt à lui de les choiſir; quelques-autres ſont les Miniſtres des cités, c'eſt à elles de les nommer. Les uns & les autres peuvent attenter aux droits du Peuple ou aux volontés du Monarque : l'intérêt & du Monarque & du Peuple, ordonne que les Miniſtres ſoient reponſables, & du mal qu'ils ont fait, & du mal qu'ils ont conſeillé. L'élection de la plupart des Magiſtrats & la reſponſabilté de tous, quatrieme caractère de la liberté civile. Si une ſeule Magiſtrature eſt vénale ou un ſeul Miniſtre indépendant, la Loi eſt corrompue & la Nation trahie.

XXXVII.

La Société eſt une échelle de ſubordination. Les différentes dignités ſont marquées par les rangs. Ils ſervent de ſignal à l'obéiſſance & au reſpect. Les devoirs extérieurs qu'ils impoſent, n'annoncent qu'une ſupériorité de place. C'eſt la premiere diſtinction civile. Mais le Souverain peut quelquefois en décerner une aux actions généreuſes. C'eſt une couronne placée ſur la tête de la vertu pour donner un empire

à l'émulation. Il peut aussi, pour relever son propre empire, semer autour du trône quelques décorations & quelques honneurs. Mais ces récompenses de la vertu, & ces Couronnes de la vanité ou de la puissance, ne doivent être ni onéreuses au Prince ni avilissantes pour le peuple, ni excessives, ni exclusives, ni héréditaires. Excessives, elles appauvriroient l'Etat ; exclusives, elles appauvriroient le mérite ; héréditaires, elles appauvriroient le Monarque. Il aliéneroit ainsi le trésor des honneurs. Cinquième caractère de la liberté civile : si un seul talent est rejetté de sa place, ou un seul homme avili dans sa condition, la Société est un piege ou un précipice.

XXXVIII.

Distinction des peines, des héritages des terres, des conditions; droit d'aînesse, de substitution, de retrait lignager, de retrait féodal; mouvance, vasselage, corvée, main-morte ; toutes ces usurpations barbares, toutes ces tyrannies absurdes outragent le droit naturel, étouffent les germes

de la Culture, accablent le Commerce, soulevent la Philosophie. Que l'on brûle ce Code Vandale, comme l'on a brûlé les Livres Sybillins & ce Livre plus affreux que Caligula nommoit son poignard. Que l'on jette dans la même flamme, & notre Code fiscal, & notre Code criminel, & notre Code negre. La liberté civile renaîtra de leur cendre.

X X X I X.

La tolérance Religieuse est le sanctuaire de la liberté civile. Des hommes doués d'imagination, ou brûlants de fanatisme, ou quelquefois inspirés par l'Humanité, ont enseigné des cultes plus ou moins imposans. Le Sacerdoce les a chargés & surchargés de cérémonies plus ou moins puériles. La Philosophie a retranché le dogme & rajeuni la morale. La Politique, éclairée enfin par la Philosophie, a toléré toutes les croyances, mais à condition qu'elles se toléreront elles-mêmes. Il faut une Religion au monde, parce qu'il faut un témoin à la Conscience & un avenir à l'Infortune. Un

instinct semblable à celui qui a trouvé les Sciences, a trouvé Dieu. Ce principe invisible s'est montré à notre cœur. Son tonnerre gronde dans les Cieux. Sa voix retentit dans notre ame. Elle nous dit : crois à la Nature, crois à la Vertu ; c'est moi qui les ai faites. Mais si quelqu'un t'ordonne de croire en lui, il est un Imposteur, & s'il te punit de ne pas croire, il est un Démon.

X X X X.

Le célibat des Prêtres est un esclavage absurde ; l'état Monastique, un esclavage barbare. Ce sont les Negres de la Religion. Elle peut être cultivée, elle peut fleurir sans Negres. Un Prêtre n'est que le précepteur exemplaire de la Morale & l'acteur solemnel du culte. Le Temple doit être sacré, mais le Ministre ne doit pas l'être. Chez les Romains le Pere de famille, l'Homme d'Etat, le Sénateur devenoient tour-à-tour Guerriers, & Augures, & Pontifes. La profession Militaire & la profession Sacerdotale ne sont ni une propriété ni un sacrement. Elles appartiennent à chaque

Citoyen, & chaque Citoyen peut les exercer. Il est éligible pour les autels comme pour les armes. On doit admettre un Sacerdoce bourgeois comme une Milice bourgeoise. On peut avoir une Hiérarchie stipendiée comme une Armée mercénaire. Ce sera pour maintenir la tactique & la discipline de l'une & l'autre profession. Ce que l'Eglise ajoute à la simple morale & au simple culte, est une science vaine. La Théologie n'est pas plus utile que le Blason. Ce qui seroit utile aux familles, ce seroit de les revêtir tour à tour de la dignité sacerdotale. Les mœurs y reprendroient la pureté; & la croyance y retrouveroit la persuasion. C'est le seul moyen peut-être de faire reverdir l'antique esprit patriarchal & la vieille souche religieuse. Le sacerdoce enfin, libre comme tout le reste, ne doit jamais être un état permanent & servile, mais une place de confiance & un exercice de zèle.

Jesus-Crist, attaché sur la croix, contemploit dans sa pensée sublime les siecles qui commençoient à l'ere chrétienne, &

datoient

datoient de lui. Son regard précurſeur s'arrêta ſur Saint Pierre de Rome : il gémit à l'aſpect d'un luxe idolâtre. Il s'arrêta ſur Saint Pierre de Geneve : il ſoupira à la vue d'une triſteſſe iconoclaſte. Il s'arrêta ſur les Conciles, ſur les Synodes : il s'indigna des diſputes ſcolaſtiques. Il obſerva le ſpectacle de la communion, ſpectacle ſi touchant, ſi paternel, ſpectacle même ſi inſtructif, puiſque c'étoit l'emblême des véritables richeſſes, le pain & la charité : il vit ce ſpectacle dégénéré en ſcene ſuperſtitieuſe, il entendit des blaſphêmes ajoutés à ſes paroles ſaintes, il entendit les Peuples priant en langue étrangere & chantant des hymnes barbares : en ce moment il ſe repentit de la rédemption, & il rétracta ſon Evangile. Mais tout à coup ſa vue ſe porta ſur les Temples de Penſilvanie ; là, au lieu d'Evêques, de Cardinaux, de Papes, de Miniſtres presbytériens, il vit des freres qui s'exhortoient aux vertus : une larme de joie s'échappa de ſes yeux divins, &

léguant ſon Evangile, ſa Croix, ſon ame à Philadelphie, il expira ſatisfait.

X L I.

La tolérance religieuſe contribue beaucoup à la liberté civile ; mais rien n'y contribue autant que l'équité judiciaire. Les détails de cette équité s'étendent à tous les intérêts de la ſociété & à tous les moments de la vie. Les Tribunaux ſont les écoles de l'éducation populaire, & les échafauts en ſont les leçons exemplaires & terribles. Pour accomplir l'équité judiciaire, qui n'a d'autre objet que la ſûreté perſonnelle & publique, il faut qu'elle obſerve l'une & l'autre, & qu'elle s'arrête aux deux. Toute ligne au-delà eſt un pas de géant vers la tyrannie, & un pas de monſtre vers la cruauté. La Loi *Habeas Corpus* honore l'Angleterre plus que le ſyſtême de Newton : elle a ſauvé plus de monde qu'il n'en a éclairé. Le Tribunal des Jurés eſt celui de la raiſon humaine, autant que celui de la Juſtice angloiſe. La procédure publique eſt en même-temps

la ſauve-garde de l'innocence, l'inſtruction du Juge & celle du coupable. La ſéparation des Juges en deux claſſes, celle qui vérifie le crime & celle qui applique la Loi, eſt une idée admirable : par elle c'eſt l'homme qui juge l'homme, & c'eſt la loi qui l'abſout ou le punit. L'unanimité ou la grande pluralité des ſuffrages eſt l'unique baſe de la certitude. Elle équivaut à l'évidence, & l'évidence eſt le ſeul argument d'après lequel on puiſſe condamner ſon ſemblable. La vie ou la fortune d'un homme valent bien la peine d'une démonſtration. S'il reſte quelque obſcurité, le criminel doit ſe ſauver dans cette obſcurité. S'il ſe gliſſe dans le jugement le moindre mot arbitraire, la Sentence eſt un crime. La procédure ne ſauroit être trop publique pour être claire, ni la Sentence trop bien motivée pour être inconteſtable. Malgré ces précautions tutélaires, l'innocence tombera quelque fois ſous le glaive de la Loi, ou plutôt de la Fatalité. Si toutes leurs victimes apparoiſſoient au monde,

elles formeroient un Peuple effrayant. Des événemens imprévus ont fait éclater quelquefois l'injuſtice irréparable d'un jugement précipité. Lorſque la vérité tardive ſoulève ainſi le voile ſanglant des erreurs juridiques, il faut que cent mille voix retentiſſent ſur la tombe de l'innocent ; il faut que ſon ſupplice ſoit une calamité publique ; il faut retirer les lambeaux de ſon cadavre & les montrer à toute la Nation ; il faut que cette plaie de l'humanité reſte toujours ſanglante, & quand la honte voudra la cacher, il faut, dit un Philoſophe éloquent, la faire ſaigner encore.

X L I I.

La liberté perſonnelle conſiſte à faire tout ce qui ne nuit pas à la conſervation de ſoi-même. La liberté civile conſiſte à faire tout ce qui ne nuit pas à la conſervation de nos Citoyens. La liberté politique conſiſte à faire tout ce qui ne nuit pas à la conſervation l'Etat. Toute autre liberté eſt celle d'une bête féroce.

XLIII.

Le droit des gens eſt le premier droit politique. Les jalouſies de peuple à peuple ſont une antipathie criminelle & une prévention inſenſée. C'eſt le reſte des mœurs antropophages. Les alliances du peuple à peuple repoſent ſur les mêmes principes que les contrats d'individu à individu. Elles portent ſur un intérêt balancé & ſur une fidélité réciproque. Le commerce de peuple à peuple a pour lien le beſoin, pour écueil le luxe, pour ennemi l'eſprit mercantile. Les guerres des peuple à peuple ſont un duel entre deux Puiſſances. La vaine gloire y préſide trop ſouvent, de triſtes malentendus les multiplient & les prolongent quelquefois; l'acharnement les rend cruelles & atroces; l'humanité & l'intérêt doivent adoucir, ſuſpendre, terminer des coups funeſtes des deux parts. On a repréſenté deux Nations qui ſe combattent, comme deux Athlétes, couverts de bleſſures, mutilés par la gloire, & mourants ſous leurs triomphes. Le véritable droit des

gens seroit donc une paix universelle, ou tout au plus des batailles diplomatiques. Mais les procès populaires dureront comme les procès juridiques. On ne corrigera jamais les passions, ni les Princes, ni les armées. On avoit imaginé l'équilibre de l'Europe : un homme d'esprit a défini ainsi cet équilibre tant vanté ; sottise de toute part.

X L I V.

Le droit national est le second droit de la liberté politique. Il consiste dans la prérogative inaliénable que chaque Nation a de s'assembler, pour délibérer en commun, pour statuer en regle, pour composer enfin ses Loix & pour les maintenir. La liberté qu'on reçoit d'une autre main que la sienne n'est qu'un esclavage suspendu ; la liberté que l'on plante de sa main peut produire des fruits amers, mais le sauvageon se corrige par la culture, & l'art sait l'émonder pour l'enrichir.

X L V.

Faite pour le bien de tous, la Loi exprime la volonté de tous ; mais l'organe,

qui exprime la volonté de tous, peut varier ſelon l'étendue des ſociétés politiques. Une ville comme Athénes pouvoit délibérer en public, & ſtatuer en Corps. Une ville comme Rome pouvoit ſe partager en Tribus, en Curies, en Patriciens, en Plébéiens. La ligue Achéenne & le Tribunal des Amphictions diſcutoient l'intérêt général des villes aſſociées par des Repréſentans choiſis ou avoués par elles. Les Etats modernes, bien conſtitués, ont adopté & perfectionné cette méthode, fondée ſur la néceſſité de s'entendre tous, & ſur l'impoſſibilité de ſe tous déplacer. L'élite des Députés forme, pour ainſi dire, l'analyſe des lumieres & des vertus ; c'eſt l'extrait ſubſtantiel d'une grande Nation.

X L V I.

Le Corps repréſentant doit être partagé en deux organes qui repréſentent les deux caracteres diſtincts de la volonté publique, l'organe de la plainte & de la réforme, l'organe de la réviſion & de la réſerve : il faudra donc deux chambres légiſlatives,

celle des Orateurs & celle des Sénateurs.

XLVII.

La propriété & la liberté veulent ſans ceſſe empiéter l'une ſur l'autre : leur lutte continuelle demande un accord : il faut les balancer l'une par l'autre. La chambre des Orateurs ſera compoſée de tous les Députés, choiſis parmi les Citoyens libres ou Propriétaires indiſtinctement. La Chambre ſénatoriale ſera compoſée d'un nombre inférieur de Députés, élus uniquement dans la claſſe propriétaire. La premiere chambre réglera ſeule les impôts, propoſera ſeule les Loix. La ſeconde n'exercera ſur ces dernieres que la puiſſance du veto. Il faut armer la propriété d'une arme purement défenſive. La liberté réunira l'arme défenſive & offenſive, ou plutôt aggreſſive. Sans le pouvoir aggreſſeur, la liberté ne pourroit ſouvent pas briſer d'antiques entraves. Sans ſon égide tutélaire la propriété verroit ſa rivale entrer impétueuſement dans tout ſon domaine. La chambre de la liberté tiendra en reſpect l'ariſtocra-

tie des Riches. La chambre de la propriété tiendra en respect la démocratie des pauvres. Car, en derniere analyse des vices humains, on trouve, en gémissant, que le riche est un tyran & le pauvre un conjuré.

XLVIII.

La liberté folle, ou enivrée d'elle-même, rejettera une barriere opposée à sa folie & un préservatif fait pour tempérer son ivresse. Ennemie implacable, & cependant image ressemblante du despotisme, cette liberté sans frein, cette liberté capricieuse, cette liberté volage, cette liberté meurtriere repousse la contradiction, s'indigne de la remontrance, viole ses propres réglemens, ourdit des trames ténébreuses pour tromper la multitude & pour immoler ses adversaires, persécute en secret la raison, calomnie en public la sagesse, se fait une hache de son zèle tranchant & un sceptre de son éloquence impérieuse. On peignoit, dans les siécles gothiques, les Empereurs d'Occident & d'Orient, un globe dans la

main, pour annoncer qu'ils tenoient les rênes du monde. On pourroit peindre de même les Démagogues légiflateurs, ayant dans leur main le globe de la Monarchie, fe le difputant, fe jouant de lui & de leur Rhétorique, & pouvant quelquefois le brifer d'une parole. Le falut de la Monarchie, la liberté, non oratoire, mais politique, exigent donc de concert une digue contre le torrent qui peut tout entraîner. C'eft donc la Nation qu'il faut oppofer à la Nation : compofée de deux Peuples, celui qui pofféde & celui qui veut acquérir, il faut donc oppofer la réfiftance des intérêts à l'impétuofité des paffions. Celle-ci plus nombreufe, plus ardente, fera encore la plus forte. Elle demande, ou plutôt elle néceffite un nouveau frein, c'eft le veto du Monarque.

X L I X.

C'eft un fpectacle curieux de voir les Démagogues dont je parle, ayant l'Amérique dans la tête, la Republique dans le cœur & la Monarchie fur les levres,

décompoſer la derniere ; jetter loin d'eux tout ce qu'ils appellent les reſſorts uſés du Gouvernement ; frémir au ſeul nom de Miniſtre ; fouler aux pieds les maximes fondamentales & les livres élémentaires de la liberté politique ; traiter le génie avec le même dédain que l'autorité ; inſulter Monteſquieu, non-ſeulement dans ſes préjugés ariſtocratiques, mais encore dans ſes principes les plus lumineux & les plus populaires ; chercher un méchaniſme indépendant des regles méchaniques ; confondre les maſſes, les volumes, l'action, la réaction des mobiles ; tout combiner ſur un plan neuf ; mais, au milieu de leur facilité miraculeuſe, ne ſavoir où placer le Monarque. Ignorant l'art de le placer, les Démagogues dont je parle, trouvent plus ſimple de l'abattre & de le dépouiller. Ils réuſſiroient à l'abattre & à le dépouiller, s'ils parvenoient à lui arracher ſa ſeule défenſe, le *veto*, ou la ſanction royale : arracher la ſanction royale au Prince, c'eſt lui arracher la couronne. La ſecte fameuſe

des Indépendans, dont Cromwel étoit le chef ſanguinaire & hypocrite, ſuivit cette marche. Ils découronnerent la tête de Charles Ier avant de la couper. Les Indépendans de nos jours ſont plus coupables, quoique moins meurtriers que ceux de Cromwel. Ceux-ci, dans leur furie, aſſaſſinerent le Roi; ceux-là, dans leur aveuglement, aſſaſſinent la royauté. Grace au Ciel! ce parti obſcur ſe perd dans les ténebres; & le parti monarchique regne dans l'Aſſemblée légiſlative.

L.

Une grande erreur a produit cette grande diſpute. On a cru que le Monarque étoit un ſimple Repréſentant, un ſimple Mandataire, un ſimple Magiſtrat de la Nation, & que les Repréſentans, les Mandataires, les Magiſtrats de l'Aſſemblée légiſlative étoient la Nation elle-même. On a ignoré, ce que l'origine, le progrès, l'eſprit, l'intérêt de la Monarchie enſeignent d'une voix unanime, c'eſt-à-dire, que la Nation ou la ſouveraineté réſide en deux

augûstes & sublimes représentations, la représentation momentanée de l'Assemblée & la représentation permanente du Monarque. Il est Souverain sur le Trône, comme les Députés sont Souverains dans leurs fonctions. C'est à ces deux Souverains que la Nation se confie ; elle les a élevés également au-dessus d'elle pour qu'ils concertent leurs plans & ses intérêts. La science des principes est au milieu de l'Assemblée ; la science des obstacles au milieu du Conseil ; les Députés combinent les détails, le Prince examine l'ensemble & l'harmonie ; les premiers dissoudroient la Monarchie, s'ils franchissoient le Trône ; le second démoliroit l'Etat, s'il ébranloit le Corps législatif : l'insurrection nationale, le refus des subsides, arrêteront toujours le Monarque, & fléchiront sa résistance ; le démembrement des Provinces, l'anarchie des pouvoirs, le despotisme des factions, anéantiroient le Corps législatif ; s'il renversoit la borne commune qui fait son indépendance & celle du Roi. La liberté

politique est adossée à cette grande barriere.

L I.

Le pouvoir exécutif n'est autre chose que le Gouvernement. C'est la force nationale en action. Dans une République, elle est subdivisée pour en affoiblir l'empire. Dans une Monarchie bornée, elle peut être réduite sans être anéantie. Dans un Empire tel que la France, elle doit être indivisible & toute-puissante, quoique jamais arbitraire. Elle ne doit connoître d'obstacle que la Loi, d'intermédiaire que la Justice, de déviation que l'humanité. La rapidité du mouvement en augmente la force, & en économise les frais. C'est le *minimum* possible de l'autorité, le *maximum* de l'ordre, & l'*ultimatum* de la sagesse. Considérez trente-trois Provinces agitées par des opinions & des intérêts discordans; considérez vingt Empires jaloux qui les épient & les assiégent; considérez ces frontieres dont la vaste circonférence demande à être hérissée de citadelles & peu-

plée de légions ; confidérez ces Ports, dépofitaires des richeffes des deux mondes, & ouverts de tous côtés aux flottes étrangeres, s'ils n'étoient protégés par l'affemblage des flottes nationales ; confidérez ces maffes éparfes & incohérentes, qu'il faut animer du même efprit, fecourir dans le même inftant, entrelaffer des mêmes liens, incliner puiffamment l'une vers l'autre fans en bleffer aucune, profterner toutes enfemble devant la Loi fans abaiffer la liberté : voyez, & dites fi la France peut, non-feulement fleurir, mais exifter fans être une Monarchie, & fi la Monarchie doit, non-feulement poffeder une force indivifible, mais encore toute-puiffante. Tout le pouvoir exécutif & tout le pouvoir légiflatif, agiffant de concert, fuffiroient à peine pour un fi vafte Gouvernement, fans le miracle du génie françois, le plus fociable, le plus ardent, le plus irréfiftible de tous les génies. Oferez-vous déclamer encore contre le defpotifme ? Le defpotifme eft mort. Ferez-vous comme

Achille, qui, après avoir égorgé Hector, se condamnoit lui-même à traîner chaque jour ce cadavre défiguré autour d'une armée implacable quoique victorieuse ?

L I I.

La Nation est une Puissance souveraine & un Personnage collectif; le Monarque est une Puissance collective & un Personnage souverain : voilà pourquoi l'un & l'autre sont irresponsables, quoique leurs Députés & leurs Ministres le soient.

L I I I.

Le pouvoir judiciaire émane du pouvoir législatif, & il est sous la garde du pouvoir exécuteur; mais il doit être, dans ses fonctions, indépendant des deux. S'il en dépendoit, il pourroit être corrompu par l'un & corrompre l'autre. Le trône lui dicteroit ses jugemens, l'Assemblée nationale recevroit ses loix. Sparte fut perdue parce que ses Rois jugeoient; & Carthage, parce que son Sénat jugeoit & regnoit tout ensemble. Rome cessa d'être libre, lorsque

ses

ſes Tribuns ſe firent en même-temps Rois, Juges & Légiſlateurs.

L I V.

L'indépendance d'une Nation devant toutes les autres ; l'indépendance du Corps légiſlatif devant le Monarque, l'indépendance du Trône devant ſes Sujets, l'indépendance des Tribunaux devant l'autorité ; voilà ce qui conſtitue cette liberté politique que tant de Publiciſtes ont confondue avec la liberté civile.

L V.

La police eſt une providence plutôt qu'un Tribunal : ſon empire flexible & inſinuant, ſans être artificieux, doit environner la fraude ; inveſtir le lieu que l'on menace, en écartant juſqu'aux apparences du danger ; pénétrer les complots & reſpecter la confiance. Elle eſt inviſible, & elle obſerve. Elle eſt déſarmée, & cependant elle frappe ; elle frappe ſur les mauvaiſes mœurs, ſur les projets ſiniſtres, ſur tout ce qui pervertit ou trouble la ſociété ; enfin

elle veille ſans ceſſe entre la vertu & le vice, entre la liberté & la licence.

L V I.

L'art de faire les Loix eſt un art difficile, celui de les défaire doit être rendu plus difficile encore : il ne faut retoucher à la machine du Gouvernement que d'une main tremblante & ſcrupuleuſe. Le Corps politique eſt ſujet à des infirmités momentanées, qu'il ne faut pas traiter comme des maladies mortelles : point de bonne femme qui ne veuille être Médecin ; point d'Empyrique qui ne ſe donne pour Thaumaturge.

L V I I.

Ici finiſſent la nature, la raiſon & l'expérience ; ici commencent la charlatannerie, la paſſion & la métaphyſique ; ici je m'arrête pour ne pas m'égarer avec elles.

L V I I I.

Je conſacre cet article au ROI-CITOYEN, qui n'a jamais eu d'autre paſſion que le bonheur de ſes Sujets, & qui ſemble avoir dédié ſon regne à la liberté de la Nation.

L I X.

Je préſente un hommage ſolemnel au Miniſtre-Philoſophe qui a ſoutenu la cauſe du Peuple, lorſque tout étoit ligué contre elle; qui a défendu celle de l'humanité devant le théâtre même des barbaries; & qui dans le fracas des révolutions & ſous le poids des travaux, a ſu être encore l'homme le plus éloquent de cet Empire.

A côté de ce Miniſtre je place le Mortel illuſtre qui a été en tout temps ſon ami fidele, celui du Prince, celui de la Nation, & qui impoſant par ſon extérieur, par ſes vertus & par ſes lumieres, ſemble le dernier Héros du ſiecle de Louis XIV & le premier patriote du ſiecle de Louis XVI.

L X.

J'oſe applaudir encore, j'oſe féliciter les bons génies de l'Aſſemblée Nationale, & ceux particuliérement qui ont eu l'occaſion de ſignaler leurs talens & leur courage.

M. Mounier qui a donné l'exemple & le modele d'un Peuple libre.

M. Rabaud de Saint-Etienne, dont les écrits présentent des vues mesurées & profondes.

M. Bailly, qui n'est pas moins recommandable par le Peuple François que par le Peuple Atlantique.

M. Bergasse, qui a réparé sa célébrité mesmérique par une célébrité plus utile, & qui par son travail sur le pouvoir judiciaire, contribuera à fermer une des grandes plaies de l'humanité.

M. de Tollendal, dont l'éloquence filiale est devenue si patriotique.

M. l'Abbé Sieyes qui a imprimé un nouveau mouvement, & donné une nouvelle existence aux Communes.

Le Prince qui le premier a rejoint la partie saine de la Noblesse au Corps populaire.

Les deux Prélats qui éclairent le Trône, après avoir éclairé l'Assemblée Nationale.

M. de Clermont-Tonnerre qui, comme Phocion, est la coignée de l'éloquence.

L'Orateur que l'on compare à Demos-

thène ; ce Demosthène qui tonnoit contre les ennemis de la Grèce & encore plus contre les siens (1).

---

(1) Tout le monde connoît le trait d'Eschine. Cet Orateur, exilé d'Athenes, récitoit un jour à ses amis la harangue par laquelle son rival l'avoit vaincu & proscrit. Ses amis, en l'écoutant, frémissoient, frissonnoient tour à tour. Que seroit-ce, leur dit Eschine, si vous aviez entendu le tigre lui-même avec sa voix rugissante ; si vous l'aviez vu, les yeux étincelans d'un feu sinistre, les levres inondées d'écume, la main fulminante & prête à déchirer, les muscles gonflés de venin & contractés par la rage, ameuter contre moi toute une populace qu'il enivroit de fiel & de fureur ! vous auriez cru voir le Dieu de la parole, métamorphosé en Bête féroce.

Les Athéniens rappellèrent bientôt Eschine. C'étoit le Peuple le plus facile à s'émouvoir & à se passionner. Il se soulevoit, au moindre mot, & contre ses Oppresseurs & contre ses Appuis. Les Fourbes & les Ambitieux se servoient de sa sensibilité même pour accomplir leurs forfaits & pour consommer leurs vengeances. Leur secret consistoit à ne pas laisser assoupir un instant la méfiance populaire. Des bruits perfidement

ſemés; des Emiſſaires poſtés pour envenimer les Eſprits; des colloques nocturnes; des allocutions tumultuaires, des motions ſubites & véhémentes, des propoſitions forcenées; un complot réel, deſtiné à faire croire & à faire craindre des complots imaginaires; les noms de Traître, de Complice, de Tyran, d'Eſclave, attachés aux réputations les plus pures & aux renommées les plus brillantes; une Ligue, une Coalition ſouterreine des Factieux de la Grèce, & des Stipendiaires de la Macédoine & de la Perſe: c'étoient là leurs opérations magiques. Ils remuoient ainſi toute la fange & toute la lie des paſſions, pour règner par la terreur & au milieu des tempêtes qu'ils excitoient. Voilà comment ils foudroyèrent Miltiade, Thémiſtocle, & le juſte Ariſtide, & le magnanime Phocion, & le ſage Socrate, & le Religieux Anaxagore; voilà comment ils perdirent la Liberté & la Patrie qu'ils invoquoient ſans ceſſe avec un enthouſiaſme hipocrite; voilà comment ils firent tomber la Grèce ſous le joug de Philippe, ſous celui de Demetrius, & ſous celui des Romains.

O Peuples! le Deſpotiſme n'eſt pas votre ſeul Bourreau! L'Ambition, la Jalouſie, la Vengeance, voilà trois Furies qui, déguiſées en Républicaines, cachent les ſerpens de la Diſcorde ſous le chapeau de la Liberté.

O François, Nation toujours neuve à chaque époque, vous touchez au moment du ſalut ou de la cataſtrophe. La tyrannie n'eſt plus ſur le Trône; mais elle s'eſt réfugiée dans les Places publiques. Si vous conſervez la Sanction Royale, l'intérêt du Monarque eſt d'accepter, de maintenir une Conſtitution qui relevera ſon Trône; mais ſi la Sanction Royale eſt détruite, le Sceptre ſe briſe, la Monarchie ſe démembre, la Conſtitution devient inutile, & la Conſpiration eſt accomplie.

Je finis par un dilemme ſans réplique. Si la Sanction Royale eſt détruite, le Souverain conſentira ou ne conſentira pas à ſa dégradation. S'il y conſent, à la honte de ſon règne, il voit le Royaume ſe diſſoudre; s'il n'y conſent pas, au péril de ſa Couronne, il doit diſſoudre l'Aſſemblée Nationale. Quelle alternative!